



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de la défense,  
de la protection de la population et des sports DDPS

# Concept protections des Intérêts auprès de tiers

VERSION	1.0
AUTEUR	armasuisse Immobilier, UA82 Gestion de l'immobilier et de l'environnement
ÉDITEUR	armasuisse Immobilier Blumenbergstrasse 39 3003 Berne
LIBERE PAR	Secrétariat Général, Territoire et environnement DDPS
DATE DE LA LIBERATION	7 juin 2007



## Table des matières

<b>1</b>	<b>Domaine d'application .....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Objet.....</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>Opérations et conditions-cadre.....</b>	<b>3</b>
3.1	Opérations .....	3
3.2	Conditions-cadre .....	3
<b>4</b>	<b>Protections des intérêts.....</b>	<b>3</b>
4.1	Objectifs .....	3
4.2	Comment la protections des intérêts auprès de tiers se passe-t-elle? .....	4
<b>5</b>	<b>Centres de coordination du DDPS .....</b>	<b>4</b>
5.1	Opérations et leurs responsables .....	5

## Suivi des modifications

Date de libération	Version	Description de la version
7.6.2007	1.0	Version initiale



## 1 Domaine d'application

Le présent concept s'applique à tous les acteurs de la Gestion immobilière au DDPS conformément aux instructions du DDPS sur la gestion de l'immobilier, de l'aménagement du territoire et de l'environnement au DDPS (WIRU).

## 2 Objet

Le présent concept règle les compétences en ce qui concerne le processus SI 5 "Protection des intérêts auprès de tiers" au sein de la Gestion immobilière au DDPS.

## 3 Opérations et conditions-cadre

### 3.1 Opérations

- Planifications de tiers
- Lois, normes et standards pertinents pour l'immobilier

Les opérations en rapport avec l'environnement ne font pas partie intégrante du présent concept. Elles sont coordonnées par le SG DDPS (territoire et environnement) qui fait appel aux services concernés du DDPS.

### 3.2 Conditions-cadre

- Protections des intérêts via un centre de coordination
- Délais de consultation très brefs (un seul exemplaire de consultation !)

## 4 Protections des intérêts

Il s'agit de protéger les intérêts du point de vue de la Gestion immobilière du DDPS auprès de tiers. On entend par tiers tant les organes administratifs (Confédération, canton, commune) que les organisations et les personnes privées (p.ex. les responsables politiques en fonction).

### 4.1 Objectifs

- Garantie d'une affectation optimale des immeubles du DDPS, c'est-à-dire que les besoins de l'OM / utilisateur et les intérêts des propriétaires sont protégés. Empêchement de restrictions non autorisées ou de conséquences négatives au détriment du DDPS, ou création active des conditions nécessaires pour suivre les planifications (p.ex. zonage).
- Les prises de position ont lieu de manière coordonnée, en tenant compte des rôles de la Gestion immobilière au DDPS.
- Les besoins publics (canton, commune) doivent être pris en considération dans la mesure où les intérêts du DDPS peuvent être préservés.

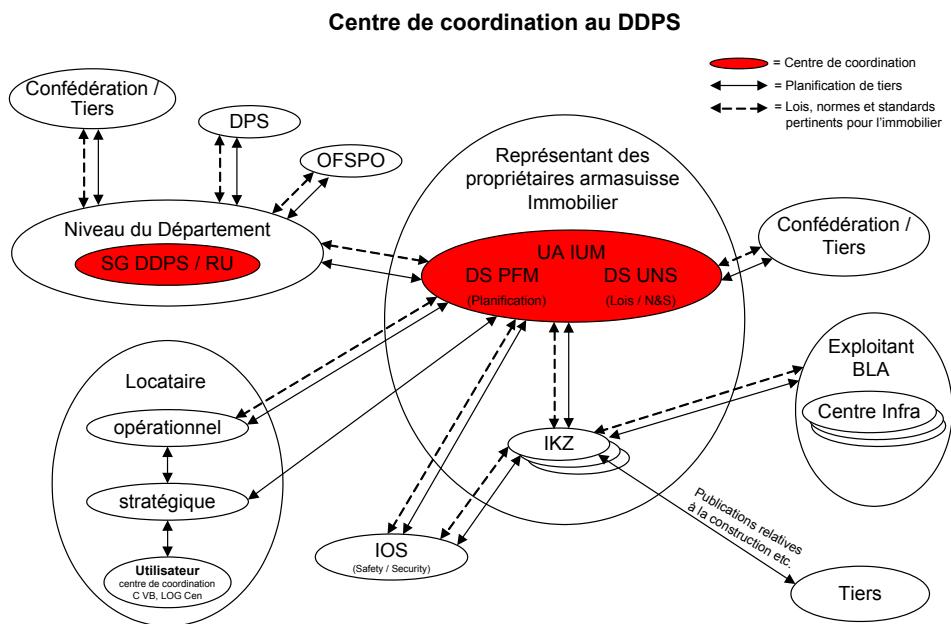


#### 4.2 Comment la protections des intérêts auprès de tiers se passe-t-elle?

- activement** communication des planifications du DDPS auprès de tiers  
(exemples: plan sectoriel militaire, OAPCM, concept de stationnement de l'armée).
- passivement** prise de position sur les planifications de tiers et donc protections des intérêts du DDPS.

### 5 Centres de coordination du DDPS

Coordination au niveau du Département SG DDPS / territoire et environnement (RU)	Coordination par armasuisse Immobilier UA Gestion de l'immobilier et de l'environnement (IUM)
<b>Type d'opération:</b> Les opérations qui seront ensuite approuvées par le Parlement ou le Conseil national ou qui présentent un intérêt au niveau du Département.	<b>Type d'opération:</b> Toutes les opérations qui ne sont pas coordonnées par le SG DDPS /RU.
<b>Exemples d'opérations:</b> Lois, ordonnances, plans directeurs cantonaux, plans sectoriels, inventaires nationaux, projets généraux de construction de routes, etc.	<b>Exemples d'opérations:</b> , prescriptions relatives aux installations à courant fort, projets de construction de routes, centrales hydrauliques, projets d'antennes, téléphériques, utilisation civile de places d'armes et de tir, projets locaux, etc.
<b>Domaines à coordonner:</b> DSP, OFSPO, SG DDPS interne, services fédéraux et tiers externes au DDPS, armasuisse Immobilier (coordonne SM, OM, BE, IOS).	<b>Domaines à coordonner:</b> SM, OM, BE, IOS, services fédéraux et tiers externes au DDPS
<b>Particularités:</b> -	<b>Particularités:</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Lorsque des questions concernant la sûreté/sécurité sont concernées, il est fait appel à l'IOS.</li><li>• Copie du mandat au SM, pour chaque opération</li><li>• Copie de la prise de décision de l'OM, également au SM.</li></ul>



Légende:

RU:  
Aménagement du territoire et environnement  
FB/DS UNS:  
Domaine spécialisé Environnement, normes et standards

DSP/DPS:  
Direction de la politique de sécurité  
GE/UA IUM:  
Unité d'affaires Gestion de l'immobilier et de l'environnement

IKZ:  
Centre de compétences immobilières  
FB/DS PFM:  
Domaine spécialisé Gestion du portefeuille

IOS :  
Sécurité de l'information et des objets

## 5.1 Opérations et leurs responsables

Opérations	D	E	B
Lois, ordonnances	DE	DE	DPS, OFSPO, SG interne au DDPS, services fédéraux externes au DDPS, tiers, armasuisse Immobilier (coordonne SM, OM, BE, IOS)
Normes et standards			
Projets généraux de construction de routes			
Inventaires nationaux			
Approbations de plans			
Plans sectoriels de la Confédération			
Plans directeurs cantonaux			
Inventaires cantonaux	EV	EV	SM, OM, BE, IOS, services fédéraux et tiers externes au DDPS, tiers
Prescriptions relatives aux installations à courant fort			
Projets de construction / de construction de routes			
Centrales hydrauliques			
Projets d'antennes			
Demandes de concessions ferroviaires			
Projets de direction			
Projets locaux			
Publications relatives à la construction			